



[Accueil particuliers](#) > [Logement](#) > [Risques sanitaires et sécurité du logement](#) > Entretien des chaudières : quelles sont les règles ?

Question-réponse

Entretien des chaudières : quelles sont les règles ?

Vérifié le 22 octobre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les chaudières au fioul, au gaz, au bois, au charbon, multicomcombustibles et dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kilowatts, doivent faire l'objet d'un entretien annuel. Il s'agit d'éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone. L'entretien doit être effectué par un chauffagiste. À défaut d'entretien, le bailleur peut retenir le montant de l'entretien sur le dépôt de garantie. L'assureur peut refuser d'indemniser en cas de sinistre.

Objectifs visés

L'entretien d'une chaudière a pour but essentiel d'éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Ce gaz est invisible et inodore. Il provoque des maux de tête, des nausées et des vertiges et peut être mortel.

Il est causé par une chaudière mal entretenue associé à une mauvaise aération du logement.

➡ À savoir :

en cas de soupçon d'intoxication, il faut aérer le logement, arrêter les appareils à combustion et appeler les secours.

Où s'adresser ?

• Pompiers - 18

Par téléphone

Composez le **18** en cas d'urgence concernant un incendie, un accident de la route, un accident domestique, une explosion ou dégagement de gaz ou de vapeurs toxiques, une personne en péril, une noyade ou une inondation.

Depuis un téléphone portable, composez le **112**.

• Samu - 15

Pour les situations d'urgences médicales

Par téléphone

15

Appel gratuit depuis un poste fixe et un mobile en France métropolitaine et Outre-mer

Fonctionne 24h/24 et 7j/7

Chaudières concernées

Les chaudières au fioul, gaz, bois, charbon, multicomcombustible dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kilowatts doivent faire l'objet d'un entretien tous les ans.

Initiative de l'entretien

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Choisir votre cas

- ☐ Chaudière individuelle
- ☐ Chaudière collective

Réalisation de l'entretien

Pour réaliser cet entretien, vous pouvez faire appel chaque année à un chauffagiste de son choix ou passer avec lui un contrat d'entretien.

Cet entretien consiste :

- en la vérification de la chaudière,

- son nettoyage et son réglage,
- ainsi qu'une évaluation des polluants atmosphériques.

Le chauffagiste doit vous remettre une attestation d'entretien dans un délai de 15 jours suivant sa visite. Ce document doit être conservé et tenu à disposition de votre bailleur ou de votre assurance en cas de sinistre.

À l'issue de l'entretien, le chauffagiste doit également vous donner des conseils :

- sur le bon usage de la chaudière,
- les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage,
- et l'intérêt éventuel du remplacement de la chaudière.

Sanctions en cas de non-respect

La réglementation ne prévoit pas de sanction pénale en l'absence d'entretien annuel. Aucune amende n'est donc applicable.

Cependant, si vous quittez le logement sans avoir entretenu la chaudière, le bailleur peut retenir le montant de l'entretien sur le dépôt de garantie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269>).

En cas d'accident avec une chaudière mal entretenue, l'assureur peut également refuser d'indemniser la personne concernée.

Textes de référence

- Code de l'environnement : articles R224-41-4 à R224-41-9 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020726540&cidTexte=LEGITEXT000006074220>)
Caractéristiques de l'entretien
- Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021217854>)

Questions ? Réponses !

- Dans quelles conditions peut-on faire un feu de cheminée chez soi ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32437>)

Et aussi

- Détecteur de fumée (DAAF) : sécurité incendie dans le logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19950>)
Logement

Pour en savoir plus

- Guide d'entretien des chaudières (pdf - 425.9 KB) ↗ (<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-entretien-des-chaudieres.pdf>)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Où s'informer ?

- **Renseignement administratif par téléphone - Allo Service Public**

Les informateurs qui vous répondent appartiennent au ministère en charge du logement et de l'urbanisme.

Service accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h15, via un code d'accès.

Coût : **0,15 € / minute** + prix de l'appel.

Attention : le service n'a pas accès aux dossiers personnels des usagers et ne peut donc pas renseigner sur leur état d'avancement.

Obtenir un code d'accès
(<https://www.service-public.fr/allo-sp/demande-code?context=R43363&idFiche=F20760&audience=Particuliers>)

DERNIÈRES ACTUALITÉS

- Chauffage

Chaudière, poêle, chauffe-eau... : attention aux intoxications au monoxyde de carbone ! (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12171>)

Publié le 07 novembre 2018

Maux de têtes, fatigue, nausées... Attention, il s'agit peut-être des premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone. Invisible, inodore et

non irritant, le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant qui peut être mortel en moins d'une heure. Chaque année, ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France. Le ministère des Solidarités et de la Santé fait le point sur les risques d'intoxication.

Toute l'actualité (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites>)